

Fiche n°2

Quels sont mes interlocuteurs institutionnels ?

« *Toute la vie est régie par une seule loi, la hiérarchie de l'âge, de l'expérience et de la sagesse.* » *Sous l'orage*, Seydou Badian

Un enseignant, *a fortiori* quand il débute, n'est pas seul. L'ensemble des personnels d'un établissement est amené à échanger et coopérer de façon à remplir la mission dévolue à l'école : accompagner les élèves dans leur parcours de formation et construire les citoyens de demain. Il est donc important de connaître tous les interlocuteurs potentiels de la communauté éducative.

Administration et accompagnement

Les Chefs d'établissement (Établissement de rattachement, établissement(s) de suppléance)

Lorsque l'on est enseignant en contrat avec l'Éducation nationale, un établissement de rattachement est attribué.

Cet **établissement de rattachement** peut être différent de l'**établissement d'exercice, de suppléance ou d'affectation**, où sera effectué le remplacement d'un enseignant titulaire.

Lors de la prise de contact, il est demandé à l'enseignant, en tout premier lieu, de se mettre en relation avec son établissement de rattachement, avant de contacter celui de suppléance/exercice/affectation.

Même si le professeur enseigne à temps plein dans l'établissement de suppléance/exercice/affectation, il doit contacter régulièrement son établissement de rattachement qui peut avoir des documents administratifs à lui remettre comme par exemple les rapports des visites conseil ou des convocations aux formations.

Le Chef d'Établissement, appelé Principal dans un collège ou Proviseur dans un lycée, est le supérieur hiérarchique de l'enseignant.

Le professeur contractuel est amené à travailler avec le **DDFPT** (directeur délégué aux formations professionnelles et techniques) lorsqu'il est affecté en lycée professionnel ou avec le **DACS** (directeur adjoint chargé de SEGPA) lorsqu'il est affecté en SEGPA. Ces interlocuteurs interviennent en particulier pour faire les liens avec les projets d'équipes, les plateaux techniques, les partenaires et les visites de stage des élèves. Ils sont un repère incontournable en lycée professionnel ou SEGPA quelle que soit la discipline d'enseignement, ils peuvent animer des réunions pédagogiques.

La Division des Personnels Enseignants (DPE)

Dans le cadre du Pôle Gestion des Ressources Humaines, la Division des Personnels Enseignants est chargée du mouvement, de la gestion administrative et financière des personnels titulaires, stagiaires et contractuels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation.

Elle effectue également le remplacement de ces personnels.

Les enseignants contractuels dépendent de la D.P.E. 2.

La communication avec la DPE2 peut se faire par l'intermédiaire de l'prof. Le gestionnaire en charge du dossier pourra échanger avec l'agent via l'onglet courrier (Cf. Fiche 3). Il est aussi possible d'écrire : Rectorat de l'académie de Versailles 3, boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex (téléphone : 01 30 83 44 44) ce.dpe2@ac-versailles.fr

Suivi et développement

Pour toute communication professionnelle – s'adresser à sa hiérarchie administrative, à l'inspection, à ses collègues dans un cadre professionnel – il est obligatoire d'utiliser sa **boîte mail professionnelle académique**.

Une adresse professionnelle de type prenom.nom@ac-versailles.fr sera communiquée à la prise de fonction. Le mot de passe initial est le NUMEN : l'utilisateur est invité à le modifier en choisissant son mot de passe le plus rapidement possible.

Il est possible de paramétrer sa boîte mail académique, demander une augmentation de stockage, indiquer un mail de secours, récupérer son compte professionnel :

service macadam <https://bv.ac-versailles.fr/macadam/depannage>

L'inspection

L'**inspecteur** dont dépend le professeur est son supérieur fonctionnel. Celui-ci intervient auprès des enseignants pour toute question relevant du pédagogique disciplinaire (matière enseignée).

L'inspecteur ou un **chargé de mission (CMI)** peut venir rencontrer l'enseignant dans le cadre d'une visite conseil.

Le professeur est informé de cette visite conseil, soit par un courrier envoyé sur lprof ou dans sa boîte mail académique, soit par son chef d'Établissement.

Formation

L'École Académique de la Formations Continue (EAFC)

Inaugurée en mai 2022, dans une stratégie globale visant à transformer la gestion des ressources humaines, l'**École Académique de la Formation Continue (EAFC)** concrétise l'ambition de transformer la formation continue pour l'ensemble des personnels en permettant de construire des parcours au plus près de leurs besoins et de leur environnement de travail.

L'interface EAFC donne accès à des parcours de formation pour lesquels l'enseignant fait des demandes d'inscription. La participation ne sera effective qu'après la validation de la demande de formation par le Chef d'Établissement dont l'enseignant dépend.

Pour plus d'information : <https://www.ac-versailles.fr/eafc>

Le tuteur métier

Lors de la première année d'enseignement, un enseignant contractuel doit bénéficier de l'accompagnement d'un **tuteur**. Si aucun tuteur n'a été nommé, le professeur contractuel peut en faire la demande auprès de son supérieur.

Ce tuteur, enseignant qui n'est pas forcément de la même matière, peut être toutefois rattaché à un autre établissement.

Dès l'arrivée dans l'établissement, il est recommandé de demander à la direction, les coordonnées de son tuteur. Véritable guide au sein de l'institution, le tuteur pourra venir observer l'enseignant contractuel (et inversement) pour lui donner des pistes d'amélioration en termes de pédagogie, de gestion de classe... Il est également conseillé d'aller voir d'autres professeurs dans leurs classes, si ceux-ci sont d'accord pour partager leurs pratiques pédagogiques.

Les formateurs

En tant que contractuel, le professeur bénéficie de **formations transversales et disciplinaires** tout au long de ses trois premières années (cycle de formation des néo-contractuels) pour l'aider à mieux appréhender les objectifs de ce métier.

Comme tout professeur, il est amené à se former les années suivantes en fonction de ses besoins et de son évolution de carrière.

Les formateurs seront, comme le tuteur, des personnels de terrain, référents en matière de pratique pédagogique et des personnes ressources prêtes à aider le professeur contractuel à s'épanouir dans cette nouvelle carrière d'enseignant qui débute.

Pour aller plus loin

Nouveaux enseignants contractuels

<https://www.ac-versailles.fr/nouveaux-enseignants-contractuels-123815>